

COMMUNE D'AUGNY



Département de la Moselle

MAIRIE D'AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal de la séance du jeudi 01 avril 2021

Ordre du jour:

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 janvier 2021
2. Acquisitions foncières dans le cadre du lotissement de la Ramotte
3. Echanges fonciers dans le cadre du lotissement de la Ramotte
4. Promesse de vente d'une parcelle (lot 1) au profit de la SCI la Maison d'Augny
5. Promesse de vente de plusieurs parcelles (lot 2) au profit de Monsieur Alexandre BERTRAND
6. Fixation du prix de vente des lots du lotissement de la Ramotte
7. Nouvelle dénomination de voirie
8. Motion de soutien

Présents : François HENRION, Béatrice GLATTFELDER, Mylène CHARFF, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Claude BERTSCH, Carole FLOC'H, Michel ONFRAY, Loïc ABEL, Cynthia PARMENTIER, Jérôme BAGNARIOL, Céline LATZER, Marie-Pierre COMTE, Virginie MACCHI

Représentés : Philippe KOEHLER par Loïc ABEL, Pascal BAUQUE par François HENRION, Céline TISSOUX par Carole FLOC'H, David DI CIANNO par Marie-Pierre COMTE

Nombre total de votes : 19

Président de séance : Monsieur François HENRION (Maire)

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ABEL (Conseiller Municipal)

Délibérations du conseil:

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021

(DE_2021_011)

Rapporteur : François HENRION

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021

Pour : 16 Contre : 2 Abstention : 0

Monsieur Michel ONFRAY prend part au vote à compter du point 2

Point 2 : Acquisition foncière en vue de la réalisation d'un lotissement communal (DE_2021_012)

Rapporteur : François HENRION

Considérant le projet d'aménagement d'un lotissement communal situé sur les parcelles de l'ancien terrain de football communal et autour, soit section 7 n°165, 170, 176, 177, 180, 183, 184, 258, 260, 305 et 306 pour une superficie de 30 125 m².

Considérant la création du budget annexe lotissement de la Ramotte, approuvé lors de la séance du conseil municipal du 31 août 2020.

Considérant que le permis d'aménager concerne des parcelles communales (ancien terrain de football) et des parcelles privées, appartenant à différents propriétaires (lieu-dit Béchet). Il est impératif que la Commune fasse l'acquisition des parcelles afin de réorganiser le foncier dans le cadre du lotissement.

Considérant l'avis des domaines sur la valeur vénale des parcelles, relevant de la zone UE du Plan Local d'Urbanisme, en date du 19 juin 2020 pour 3 500 "/are.

Considérant que ces parcelles relèvent désormais des zones UB et 1AU du PLU ;

Considérant la nécessité de trouver un accord avec une dizaine de propriétaires différents dans un délai contraint ;

Le Maire propose l'acquisition de ces parcelles dans les conditions suivantes :

- Section 7, parcelle n° 315, 400 m² pour **24 000 Ö** (6000"/are) appartenant à M. REMAZEILLES Yves et Mme FRISCH Madeleine
- Section 7, parcelle n° 258, 602 m² pour **36 120 Ö** (6000"/are) appartenant à M. GERNEZ André et Mme GERNEZ Geneviève.
- Section 7, parcelle n° 316, 580 m² pour **34 800** (6000"/are) appartenant à M. GERNEZ Hervé et M. GERNEZ Eric
- Section 7, parcelle n° 317, 20 m² pour **1 200** (6000"/are) appartenant à M. GERNEZ Hervé et M. GERNEZ Eric
- Section 7, parcelle n° 305, 673 m² pour **40 380 Ö** (6000"/are) appartenant à Mme HOLZ Renée,
- Section 7, parcelle n° 318, 594 m² pour **35 640 Ö** (6000"/are) appartenant à M. SUISIGNIER Emile,
- Section 7, parcelle n° 319, 80 m² pour **4 800 Ö** (6000"/are) appartenant à M. SUISIGNIER Emile,
- Section 7, parcelle n° 321, 187 m² pour **11 220 Ö** (6000"/are) appartenant à M. GERNEZ André et Mme GERNEZ Geneviève
- Section 7, parcelle n° 322, 1020 m² pour **61 200 Ö** (6000"/are) appartenant à M. GERNEZ André et Mme GERNEZ Geneviève

- Section 7, parcelle n° 323, 66 m² pour **3 960 Ö** (6000" /are) appartenant à M. GERNEZ André et Mme GERNEZ Geneviève
- Section 7, parcelle n° 177, 430 m² pour **25 800 Ö** (6000" /are) appartenant à M. RASQUIN Alain
- Section 7, parcelle n° 327, 110 m² pour **6 600 Ö** (6000" /are) appartenant à M. LAMBERT Lionel et Mme FAVY Christiane
Le Maire précise que cette parcelle, après acquisition, fera l'objet d'un échange. Elle sera cédée à Monsieur TURCO Gaspard en échange de la parcelle section 7 n°326 (110 m2) estimée à 6 600 Ö(6000Öare)
- Section 7, parcelle n° 328, 538 m² pour **32 280 Ö** (6000" /are) appartenant à M. LAMBERT Lionel et Mme FAVY Christiane
- Section 7, parcelle n° 329, 397 m² pour **23 820 Ö** (6000" /are) appartenant à M. LAMBERT Lionel et Mme FAVY Christiane
- Section 7, parcelle n° 330, 440 m² pour **26 400 Ö** (6000" /are) appartenant à M. JACOTTIN Daniel et Mme LOMBARD Geneviève
Le Maire précise que cette parcelle, après acquisition, fera l'objet d'un échange. Elle sera cédée à Monsieur CHATEAU Ludovic et Madame MOLINIER Bettina en échange de la parcelle section 7 n°333 (440 m2) estimée à 26 400 Ö(6000Öare).
- Section 7, parcelle n° 331, 13 m² pour **780 Ö** (6000" /are) appartenant à M. JACOTTIN Daniel et Mme LOMBARD Geneviève
- Section 7, parcelle n° 335, 335 m² pour **20 100 Ö** (6000" /are) appartenant à M. PECQUEUX Benoit et Mme MAURY Estelle
- Section 7, parcelle n° 185, 649 m² pour **16 225 Ö** (2500" /are) appartenant à M. KINTZINGER Stéphane et Mme KINTZINGER Fabienne
- Section 7, parcelle n° 187, 395 m² pour **9 875 Ö** (2500" /are) appartenant à M. FAUCHARD Daniel et Mme FAUCHARD Claire
- Section 7, parcelle n° 188, 428 m² pour **10 700 Ö** (2500" /are) appartenant à Mme MULLER Ginette

Le Maire précise que les frais de notaire afférant à ces actes, estimés entre 2 et 3 % du montant total des acquisitions, seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le permis d'aménager du lotissement de la Ramotte ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'acquisition de toutes les parcelles décrites ci-dessus pour un montant total de 425 900 " ;
- **FIXE** le prix de ces acquisitions à 2 500 " / are et 6000 " /are selon les parcelles ;
- **MANDATE** Maître Laura SCHLEICH, notaire à Hettange-Grande pour la rédaction des actes notariés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes notariés et documents afférents à ces acquisitions.
- **PRECISE** que ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2021 du budget annexe lotissement de la Ramotte.

Pour : 17 Contre : 2 Abstention : 0

Point 3 : Echanges fonciers en vue de la réalisation d'un lotissement communal (DE_2021_013)

Rapporteur : François HENRION

Considérant le projet d'aménagement d'un lotissement communal situé sur les parcelles de l'ancien terrain de football communal et autour, soit section 7 n°165, 170, 176, 177, 180, 183, 184, 258, 260, 305 et 306 pour une superficie de 30 125 m².

Considérant la création du budget annexe lotissement de la Ramotte, approuvé lors de la séance du conseil municipal du 31 août 2020.

Considérant le point 2 de la présente séance du conseil municipal concernant les acquisitions foncières en vue de la réalisation du lotissement de la Ramotte.

Considérant que le permis d'aménager concerne des parcelles communales (ancien terrain de football) et des parcelles privées, appartenant à différents propriétaires (lieu-dit Béchet). Afin de réorganiser le foncier dans le cadre du lotissement de la Ramotte, il est impératif que la Commune procède à des échanges de parcelles de même contenance, ne donnant lieu à aucun mouvement financier.

Le Maire propose les échanges suivants :

- La parcelle section 7 n°327 d'une contenance de 110m², estimée à 6 600 " (6000"/are), après acquisition définitive par la Commune, sera cédée à Monsieur TURCO Gaspard en échange de la parcelle section 7 n°326 d'une contenance de 110m², estimée à 6 660 " (6000 "/are)
- La parcelle section 7 n°330 d'une contenance de 440m², estimée à 26 400 " (6000"/are), après acquisition définitive par la Commune, sera cédée à Monsieur CHATEAU Ludovic et Madame MOLINIER Bettina en échange de la parcelle section 7 n°333 d'une contenance de 440m², estimée à 26 400 " (6000 "/are)

Le Maire précise que les frais de notaire afférant à ces actes seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les deux échanges de parcelles suivants :
 - La parcelle section 7 n°327 d'une contenance de 110m², estimée à 6 600 " (6000"/are), après acquisition définitive par la Commune, sera cédée à Monsieur TURCO Gaspard en échange de la parcelle section 7 n°326 d'une contenance de 110m², estimée à 6 660 " (6000 "/are)
 - La parcelle section 7 n°330 d'une contenance de 440m², estimée à 26 400 " (6000"/are), après acquisition définitive par la Commune, sera cédée à Monsieur CHATEAU Ludovic et Madame MOLINIER Bettina en échange de la parcelle section 7 n°333 d'une contenance de 440m², estimée à 26 400 " (6000 "/are)
- **PRECISE** que ces échanges ne donnent lieu à aucun mouvement financier ;

- **MANDATE** Maître Laura SCHLEICH, notaire à Hettange-Grande pour la rédaction des actes notariés relatifs à ces échanges ;
- **PRECISE** que l'ensemble des frais notariés relatifs à ces échanges seront à la charge de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à ces échanges.

Pour : 17 Contre : 2 Abstention : 0

Point 4 : Autorisation de signature d'un acte de vente au profit de la SCI de la maison d'Augny (DE_2021_014)

Rapporteur : François HENRION

Considérant le projet d'aménagement d'un lotissement communal situé sur les parcelles de l'ancien terrain de football communal et autour, soit section 7 n°165, 170, 176, 177, 180, 183, 184, 258, 260, 305 et 306 pour une superficie de 30 125 m².

Considérant la création du budget annexe lotissement de la Ramotte, approuvé lors de la séance du conseil municipal du 31 août 2020.

Considérant le permis d'aménager n° PA 057039 20 Y0001.

Considérant le projet de construction d'une résidence seniors de 25 logements portée par la SCI de la maison d'Augny.

Le Maire propose de céder le lot n°1 d'une contenance d'environ 2 819m² ((issus du futur découpage de la parcelle section 7 n°165) à la SCI de la maison d'AUGNY représentée par mesdames PHILIPPE Chantal et RASMUS Christine pour 650 000 " H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer une promesse unilatérale de vente du lot n°1 d'une contenance d'environ 2 819 m² au profit de la SCI de la Maison d'Augny pour 650 000 " H.T.+ TVA sur marge.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente du lot n°1 d'une contenance d'environ 2 819 m² au profit de la SCI de la Maison d'Augny pour 650 000 " H.T.+ TVA sur marge.
- **PRECISE** que la vente sera consentie sous la condition suspensive d'obtention d'un ou plusieurs prêts
- **MANDATE** Maître Laura SCHLEICH, notaire à Hettange-Grande pour la rédaction des actes notariés relatifs à cette vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

Pour : 17 Contre : 2 Abstention : 0

Point 5 : Autorisation de signature d'une promesse de vente et acte de vente au profit de Messieurs BERTRAND et GENOT (DE_2021_015)

Rapporteur : François HENRION

Considérant le projet d'aménagement d'un lotissement communal situé sur les parcelles de l'ancien terrain de football communal et autour, soit section 7 n°165, 170, 176, 177, 180, 183, 184, 258, 260, 305 et 306 pour une superficie de 30 125 m².

Considérant la création du budget annexe lotissement de la Ramotte, approuvé lors de la séance du conseil municipal du 31 août 2020.

Considérant le permis d'aménager n° PA 057039 20 Y0001.

Considérant le projet de construction de six maisons en bande d'une surface d'environ 130m² portée par Messieurs Alexandre BERTRAND et Frédéric GENOT.

Le Maire propose de céder les lots numérotés 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sur le permis d'aménager PA 057039 20 Y0001 (issus du futur découpage de la parcelle section 7 n°165) pour une surface d'environ 2 135m² à Messieurs Alexandre BERTRAND né le 03/08/1980 à Strasbourg et Frédéric GENOT né le 06/01/19730 à Metz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer une promesse unilatérale de vente des lots numérotés 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sur le permis d'aménager PA 057039 20 Y0001 (issus du futur découpage de la parcelle section 7 n°165) pour une surface d'environ 2 135m² à Messieurs Alexandre BERTRAND né le 03/08/1980 à Strasbourg et Frédéric GENOT né le 06/01/19730 à Metz, ou toute personne morale s'y substituant pour 500 000 " H.T. + TVA sur marge.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente des lots numérotés 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sur le permis d'aménager PA 057039 20 Y0001 (issus du futur découpage de la parcelle section 7 n°165) pour une surface d'environ 2 135m² à Messieurs Alexandre BERTRAND né le 03/08/1980 à Strasbourg et Frédéric GENOT né le 06/01/19730 à Metz, ou toute personne morale s'y substituant pour 500 000 " H.T. + TVA sur marge.
- **PRECISE** que la vente sera consentie sous la condition suspensive d'obtention d'un ou plusieurs prêts ;
- **MANDATE** Maître Laura SCHLEICH, notaire à Hettange-Grande pour la rédaction des actes notariés relatifs à cette vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

Pour : 17 Contre : 2 Abstention : 0

Point 6 : Fixation du prix de vente des lots du lotissement de la Ramotte(DE_2021_016)

Rapporteur : François HENRION

Considérant le projet d'aménagement d'un lotissement communal situé sur les parcelles de l'ancien terrain de football communal et autour, soit section 7 n°165, 170, 176, 177, 180, 183, 184, 258, 260, 305 et 306 pour une superficie de 30 125 m².

Considérant la création du budget annexe lotissement de la Ramotte, approuvé lors de la séance du conseil municipal du 31 août 2020.

Considérant le permis d'aménager n° PA 057039 20 Y0001.

Il convient à présent de déterminer le prix de vente hors taxes de chaque lot.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le prix de vente des lots comme suit :

Numéro du lot	Surface (m ²)	Prix HT
1	2819	650 000 "
2	510	115 000 "
3 à 8	2135	500 000 "
9	695	149 000 "
10	697	155 000 "
11	700	155 000 "
12	674	149 000 "
13	612	140 000 "
14	677	152 000 "
15	689	155 000 "
16	696	155 000 "
17	701	155 000 "
18	697	150 000 "
19	400	88 000 "
20	1182	170 000 "
21	1287	185 000 "
22	1287	185 000 "
23	1144	180 000 "
24	1085	192 000 "
25	523	120 000 "
26	525	120 000 "

- **PRECISE** que le prix hors taxe de chaque lot ajoutera une T.V.A. calculée sur la marge.

Pour : 17 Contre : 2 Abstention : 0

Point 7 : Nouvelle dénomination de voirie (DE_2021_017)

Rapporteur : François HENRION

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Maire propose au conseil de renommer la section de la RD5B allant du giratoire de la ferme d'Orly au nouveau giratoire desservant l'entrée principale du plateau de Frescaty et le rue des Gravières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de **NOMMER** la section de la RD5B allant du giratoire de la ferme d'Orly au nouveau giratoire desservant l'entrée principale du plateau de Frescaty et le rue des Gravières :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Point 8 : Motion de soutien (DE_2021_018)

Rapporteur : François HENRION

Le Conseil Municipal d'Augny condamne sans réserve, l'agression dont a été victime Pierre Muel, Maire de Marieulles-Vezon.

Son véhicule, stationné devant son domicile, a été volontairement incendié. Présent au moment des faits, il a tenté d'éteindre l'incendie se exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

L'ensemble des membres du conseil municipal d'Augny tient à lui exprimer tout son soutien à l'égard de cet acte criminel visant la fonction de Maire.

Aussi par la présente délibération , le Conseil municipal, souhaite :

- **SOUTENIR** Monsieur Pierre MUEL, Maire de Marieulles-Vezon, dans cette épreuve ;
- **SOUTENIR** l'association des Maires Ruraux de la Moselle qui se est elle aussi constituée contre cet acte criminel et atteinte personnel, qui, malheureusement, devient de plus en plus récurrent ;
- **RAPPELER** l'engagement personnel des élus dans l'exercice de leur fonction et leurs actions au service de l'intérêt général de leurs concitoyens.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0